

REGLEMENT INTERIEUR SALONS VIP AÉROPORT NICE COTE D'AZUR

Le Service Salons VIP (ci-après « le Service ») de l'Aéroport de Nice Côte d'Azur (ci-après « l'Aéroport ») propose aux passagers la mise à disposition de salons privés accessibles après leur passage aux postes de contrôles de sûreté.

Le Service est réservé aux personnes disposant d'un titre d'accès valide (ci-après « le Bénéficiaire ») selon les conditions définies ci-dessous.

L'utilisation du Service et l'accès aux Salons VIP supposent l'acceptation préalable et sans réserve du présent Règlement. Ce dernier s'applique à l'ensemble des Salons VIP (ci-après « les Salons ») et l'Aéroport se réserve le droit de le modifier à tout moment, en tout ou partie.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1 L'accès aux Salons est autorisé :

- Sur présentation d'un justificatif prépayé ;
- Sur acquittement du tarif en vigueur ;
- Sur présentation de certaines cartes d'affiliation au programme Frequent Flyer selon les conditions d'accès fournies par la compagnie aérienne ;
- Sur présentation d'une carte de fidélité ou d'abonnement valide;
- Sur présentation de la carte d'embarquement, dans la mesure où le statut du passager entre dans les conditions d'accès définies par la compagnie aérienne.

En dehors des cas susvisés, le titre d'accès sera considéré comme non valable, et l'accès aux Salons sera refusé.

1.2 Les Salons sont ouverts 7 jours sur 7, 365 jours par an, y compris les dimanches et les jours fériés, de 5h30 à 21h30 (horaires soumis à modification selon les vols), hors cas de force majeure ou événement rendant l'accès aux Salons impossible.

1.3 L'offre de Service est faite sur la base d'un nombre de places limité pour chaque Salon. L'accès est donc proposé au Bénéficiaire dans la limite des places disponibles au moment de la demande de souscription au Service.

1.4 L'accès aux Salons est réservé aux personnes majeures et aux mineurs accompagnés d'une personne majeure. Les mineurs accédant aux Salons, demeurent sous la responsabilité du majeur accompagnant.

1.5 L'Aéroport se réserve la possibilité de refuser l'accès ou de reconduire à l'extérieur du Salon tout Bénéficiaire et les personnes l'accompagnant dont la tenue ou le comportement présenteraient une menace à l'ordre public ou risqueraient à tout le moins de déranger le confort et la tranquillité des autres usagers du Salon (état d'ébriété évident, agressivité envers le personnel, cris et agitation, ...).

1.6 L'horaire d'accès au salon est défini et autorisé selon l'horaire du vol : 2 heures avant l'heure du vol pour les vols en zone d'embarquement Schengen, 3 heures avant l'heure du vol pour les vols en zone Non-Schengen.

Article 2 : Modalités de règlement et Conditions tarifaires

L'accès aux Salons est un Service payant sur la base du tarif en vigueur au jour de la souscription. Les tarifs et les conditions de vente et d'utilisation du Service sont consultables sur le site Internet de l'Aéroport (www.nice.aeroport.fr). Les tarifs sont également indiqués ci-dessous ainsi qu'à l'accueil de chaque Salon, et sont applicables quelle que soit l'heure d'entrée au Salon et la durée d'utilisation du Service.

Il est possible d'acheter un accès pour les Salons sur place en payant par CB (Carte bleue, VISA ou American Express et MASTERCARD).

Article 4 : Obligations du Bénéficiaire

4.1 Le Bénéficiaire utilise le Service à ses risques et périls et sous son entière responsabilité.

4.2 Le Bénéficiaire s'engage pour lui et les personnes sous sa responsabilité à respecter impérativement les consignes affichées en matière de sûreté, de sécurité et d'hygiène.

A ce titre, les animaux sont admis dans les Salons uniquement dans leur sac de transport.

4.3 Le Bénéficiaire devra veiller à ce que la tranquillité des lieux ne soit troublée en aucune manière de son fait ou du fait des personnes l'accompagnant.

4.4 Le Bénéficiaire ne peut emporter un quelconque élément mis à disposition des clients dans les Salons. La consommation se fait exclusivement sur place.

4.5 La consommation d'alcool doit se faire avec modération et est interdite aux mineurs.

4.6 Fumer, y compris la cigarette électronique est strictement interdit dans les Salons.

4.7 Le Bénéficiaire et les personnes l'accompagnant s'engagent à prendre leurs dispositions pour se présenter en temps utile en porte d'embarquement. Aucune annonce sonore n'est diffusée par l'Aéroport dans les Salons.

Article 5 : Responsabilité

5.1 L'Aéroport décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature qu'ils soient (vols, dégradations...) susceptibles d'atteindre les objets, effets ou matériels personnels du Bénéficiaire ou des personnes l'accompagnant.

Le branchement ou la connexion de tout équipement, notamment électronique, sur un réseau électrique ou informatique disponible au sein des Salons est de la responsabilité exclusive de l'utilisateur de cet équipement.

5.2 L'Aéroport ne pourra être tenu responsable vis-à-vis du Bénéficiaire de tout événement ou cas de force majeure rendant impossible l'accès aux Salons. Sont notamment considérés comme tels : un incendie, une inondation, une explosion, un accident, une grève.

De même, l'Aéroport ne pourra être tenu responsable de tout dommage causé à un Bénéficiaire ou à une des personnes l'accompagnant du fait d'un tiers. A ce titre, aucune réclamation ou demande de remboursement ne sera acceptée.

5.3 Le Bénéficiaire renonce à tout recours contre l'Aéroport et ses assureurs en cas d'utilisation, frauduleuse ou non, par un tiers de son moyen d'accès aux Salons.

5.4 Bien que les Salons soient équipés d'écrans d'information de vols, l'Aéroport ne pourra en aucune manière être tenu responsable en cas de vol manqué.

Article 6 : Réclamations

Pour toute réclamation, les passagers éligibles aux Salons doivent s'adresser à l'Espace Relations Client de l'Aéroport nice.aeroport@cote-azur.aeroport.fr